COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND RIED
Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant les communes de
BINDERNHEIM-BOESENBIESEN-HILSENHEIM-RICHTOLSHEIM-SAASENHEIM
SCHOENAU-SCHWOBSHEIM-SUNDHOUSE-WITTISHEIM

Siège et Services : CENTRE ADMINISTRATIF & ATELIER - 25 rue des Artisans - 67920 SUNDHOUSE
TEL. 03.88.85.89.25 - FAX 03.88.85.89.24 – e-mail : contact@cc-grand-ried.fr - http://www.cc-grand-ried.fr

S YNTHESE du PROCÈS-VERBAL
des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du Mardi 1er juin 2010 à 20 h au centre administratif
Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SIMLER.

1) Compte-rendu de la séance du 20.04.2010.

2) Décisions.

* du Bureau (1/2010) : Virement de crédit Budget Périscolaire
* du Président (2/2010) : Marché de prestation du Contrôle Technique de la station d'épuration

3) Contrat Territorial pour la Jeunesse (C.T.J).

Compte-rendu de la Commission ; document ci-après, joint à la convocation.
Le Vice-président KUHN expose.
Il donne lecture, dans les grandes lignes et à titre de rappel, du compte-rendu.

COMPTE-RENDU de la Commission
« Culture, Social, Jeunesse, Enfance et Services associés ».
réunie au CENTRE ADMINISTRATIF le Mardi, 16 mars 2010 à 18 h 00 sous la présidence de M. Bruno KUHN.

Décision concernant le diagnostic territorial préalable au passage du P.T.J. en C.T.J.
Le Vice-président KUHN abonde le compte rendu par des compléments techniques relatifs au diagnostic, phase préalable obligatoire à la transformation du P.T.J. en C.T.J.
Pour faire simple, un bureau d'études accompagne la collectivité dans sa démarche « jeunesse » dans la phase d'élaboration du diagnostic par la mise en œuvre d'une démarche participative avec la consultation des élus communaux, des délégués, des acteurs locaux et des jeunes.
Les résultats du diagnostic sont présentés à un comité de suivi qui travaille sur les données collectées pour structurer la synthèse des différents regards et travailler sur les axes et les orientations ainsi que sur leur priorisation. A l'issue de cette phase, la communauté procédera en interne à la validation des axes et des orientations, à leur approfondissement, et à leur définition pour aboutir à l'élaboration du plan d'actions, le centre même du futur C.T.J.
Le Vice-président propose que cette démarche se fasse en faisant appel à un prestataire extérieur pour un montant de l'ordre de 10 000 € HT subventionné à hauteur de 50 % par le Conseil Général, cosignataire du C.T.J. (et initiateur de la démarche).
L'assemblée, à 24 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide de la mise en œuvre du diagnostic en faisant appel à un prestataire extérieur ; en vertu de la consultation informelle lancée par la communauté de communes (au vu du montant prévisionnel du contrat de prestation) et considérant les délais dans lesquels l'étude doit être rendue, il est proposé de retenir le Bureau ACEIF pour réaliser cette mission ; une demande de subvention sera déposée auprès des services du CG 67. ADOPTE.

4) Périscolaire(s) et Contrat Enfance Jeunesse.

Note de synthèse suite à la rencontre avec la CAF ; document ci-après, joint à la convocation.
Le Vice-président KUHN expose.
Il reprend les grandes lignes de la note diffusée aux délégués.

5) Zone d'Activité Intercommunale.

Cessions : SCI Horizon ; SCI de l'Ecluse ; Alsace Construction (REINLING)

Le Vice-président SIEGRIST expose.
En complément de la décision de principe prise en séance précédente, le conseil de communauté approuve les cessions suivantes :
- au profit de la SCI l'Ecluse, la parcelle cadastrée 319/11, section 52, pour 2,52 ares à 1 300 € HT l'are
  soit un prix de cession de 3 276 € HT,

- au profit de la SCI Horizon, la parcelle cadastrée 318/11, section 52, pour 8,13 ares à 1 300 € HT l'are, soit un prix de cession de 10 569 € HT,
- au profit d'Alsace Construction (M. REINLING), la parcelle cadastrée 322/11, section 52, pour 16,86 ares à 1 300 € HT l'are, soit un prix de cession de 21 918 € HT.

ADOPTE par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION.

6) Transport à la demande (T.A.D.)

Prorogation de la délégation de services publics (DSP) sur un an en vertu du motif d'intérêt général (en attendant 11/2011et la mise en place d'un TAD coordonné avec celui de la CCME).
Le Vice-président FAHRNER expose.

Le Conseil de Communauté,
Après en avoir délibéré,
*** approuve** la prorogation de UN an, pour motif d'intérêt général, de la convention de délégation souscrite avec le transporteur RIDZON soit donc jusqu'au 31.10.2011 ; le Président est autorisé à la signer. De même, il est autorisé à lancer un nouvel appel public à candidatures.
ADOPTE.

7) Collège du Grand Ried.

Demande de subvention (courrier de M. FLAMENT, Principal ; inclus ci-après).
Le Président expose. Il rappelle sommairement le contenu du courrier.
Le Conseil de Communauté,
par 13 voix POUR et 12 voix CONTRE
*** valide la demande de subvention** à hauteur de 560 € déposée par le Collège du Grand Ried.
Un virement de ce montant sera opéré de l'article « Dépenses imprévues » à l'article 6574.
ADOPTE.

8) Affaires financières.

- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
Dossier présenté par le comptable pour les budgets Assainissement et Ordures ménagères (exposé du Comptable de la collectivité).
Monsieur Guy MICHEL présente à l'assemblée les taxes et produits qu'il n'a pu recouvrer et demande leur admission en non-valeur sur l'exercice 2010.
Le Conseil de Communauté,
Après en avoir délibéré,
*** autorise ces admissions en non valeur.**
ADOPE

- Taux d'imposition 2010 des taxes directes locales.

Vote du taux de TP de Zone ; demande complémentaire de la Trésorerie Générale.
Le Président précise qu'il s'agit d'un dispositif obligatoire malgré l'absence de base d'imposition prévisionnelle pour 2010.
Aussi, il propose à l'assemblée de fixer le taux de la TP de ZONE identique à celui de l'année passée, à savoir 15.96 %.
Le Conseil de Communauté approuve.
ADOPTE.

9) Convention avec le SMICTOM D'ALSACE CENTRALE fixant les modalités pratiques d'application et de perception de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères par la Cté de Communes.

Le Vice-président IMBS expose. Il rappelle simplement à l'assemblée qu'il a déjà été délibéré en partie sur le sujet en décembre 2009, au moment où il fallait fixer les modalités de perception des redevances en lieu et place du SMICTOM.
La principale nouveauté de la présente convention est la précision, à l'article 7, d'un calendrier de paiement consécutif à chaque facturation du SMICTOM.
Le Conseil de Communauté,
Après en avoir délibéré,
*** approuve** la convention et **charge** le Président de la passer et la signer.
ADOPTE.

10) Interventions du Président, des Vice-présidents & Diverses.

11) Communications et Divers.